



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Chambre de Commerce Franco-Burkinabè et Méditerranéenne (CCFB)

Article 1 – Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de la Chambre de Commerce Franco-Burkinabè et Méditerranéenne (CCFB), en complément de ses statuts. Il s'impose à l'ensemble des membres, sans exception.

Article 2 – Adhésion

L'adhésion à la CCFB est ouverte à toute personne physique ou morale partageant les valeurs et les objectifs de l'association.

L'adhésion est effective après :

- Remplissage du bulletin d'adhésion
- Acceptation du présent règlement intérieur
- Paiement de la cotisation annuelle

La qualité de membre est validée par le bureau.

Article 3 – Catégories de membres

La CCFB se compose de plusieurs catégories de membres :

- Membres actifs
- Membres partenaires
- Membres d'honneur

Les droits et obligations peuvent varier selon la catégorie.

Article 4 – Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le bureau.

Elle est due pour l'année civile en cours et n'est pas remboursable.

Le non-paiement de la cotisation peut entraîner la suspension ou la perte de la qualité de membre.

Article 5 – Engagement des membres

Chaque membre s'engage à :

- Respecter les statuts et le présent règlement intérieur
- Adopter un comportement respectueux envers les autres membres et partenaires
- Contribuer à l'image positive et au rayonnement de la CCFB
- Ne pas porter atteinte aux intérêts de l'association

Article 6 – Droits des membres

Les membres à jour de leur cotisation bénéficient :

- De l'accès aux événements organisés par la CCFB
- De la possibilité de participer aux projets et actions
- D'un droit d'information sur les activités de l'association
- D'un droit de vote (selon leur statut)

Article 7 – Participation aux activités

Les membres sont encouragés à participer activement aux événements, réunions et projets.

La CCFB se réserve le droit de limiter l'accès à certaines activités en fonction de critères organisationnels ou stratégiques.

Article 8 – Discipline et sanctions

Tout manquement aux règles, comportement préjudiciable ou atteinte à l'image de la CCFB pourra entraîner :

- Un avertissement
- Une suspension temporaire
- Une exclusion définitive

La décision est prise par le bureau après examen des faits.

Article 9 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- Démission
- Non-paiement de la cotisation
- Exclusion prononcée par le bureau
- Décès (pour les personnes physiques)

Article 10 – Communication et utilisation de l'image

Les membres autorisent la CCFB à utiliser leur image (photos, vidéos) prises dans le cadre des activités, sauf opposition écrite.

Toute utilisation du nom ou du logo de la CCFB doit faire l'objet d'une autorisation préalable.

Article 11 – Confidentialité

Les membres s'engagent à respecter la confidentialité des informations internes, notamment celles à caractère stratégique ou institutionnel.

Article 12 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié par décision du bureau.

Les membres seront informés de toute modification.

Article 13 – Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par le bureau de la CCFB.

Nom :
Prénom :
Date :

Signature précédée de la mention :
« Lu et approuvé »